

# SÉNAT

---

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN  
DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages.
Affaires économiques et Plan.....	953
Affaires sociales .....	955
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation.....	957
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage univer- versel, Règlement et Administration générale.....	959
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la formation profes- sionnelle continue et modification corrélative du Code du travail .....	963

---

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Jeu**di 9 février 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a nommé **M. Alfred Gérin** rapporteur de la proposition de loi n° 175 (1983-1984), présentée par MM. Jacques Mossion, René Travert, Jean-Pierre Tizon et Louis Caiveau, tendant à nationaliser la compagnie « Interagra ».

La commission a, ensuite, décidé de reporter à une réunion ultérieure la question de la désignation de ses membres devant faire partie d'une nouvelle mission d'information chargée d'étudier le déroulement et la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

La commission a enfin désigné **M. Jean Colin** pour être proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci en qualité de membre titulaire au sein du Haut Conseil du secteur public, en remplacement de M. Auguste Chupin, démissionnaire.

## AFFAIRES SOCIALES

**Jeudi 9 février 1984.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, d'abord, désigné **M. Jean Béranzer**, comme **rapporteur** du **projet de loi n° 194 (1983-1984)**, relatif aux **droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat.**

Elle a, ensuite, **examiné en nouvelle lecture le projet de loi n° 205 (1983-1984)**, adopté avec modifications, en nouvelle lecture, par l'Assemblée Nationale, portant **réforme de la formation professionnelle continue** et modification corrélative du Code du travail et désigné **M. Jean-Pierre Fourcade** comme **rapporteur** en remplacement de M. Pierre Louvot, empêché.

Après avoir rappelé l'échec de la commission mixte paritaire sur les dispositions de ce projet restant en discussion, M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur, a indiqué que l'Assemblée Nationale, en nouvelle lecture, avait retenu certaines modifications adoptées par le Sénat en première lecture et apporté certaines innovations utiles au projet.

Il a cependant souligné que les députés avaient, pour le reste, rétabli l'essentiel des dispositions qui avaient appelé les observations les plus sérieuses de la commission et du Sénat, sur l'obligation de négocier dans l'entreprise, la formation des jeunes et le contrôle *a priori* des activités des organismes de formation.

Abordant l'examen des articles, et après les interventions de M. Robert Schwint et de M. Jean Chérioux, la commission a adopté sur proposition de son rapporteur un *amendement à l'article 20* supprimant à nouveau l'obligation de négocier dans l'entreprise en l'absence d'accord de branche et *deux amendements* de coordination aux *articles 22 et 23.*

Elle a adopté un *amendement à l'article 37* sur la formation des jeunes, reprenant les principales dispositions de l'accord contractuel du 26 octobre 1983 ainsi qu'un *amendement à l'article 41* tendant, notamment, à substituer au contrôle préalable de l'activité des organismes de formation un contrôle *a posteriori.*

Sous réserve de ces amendements, elle a **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

**FINANCES,  
CONTRÔLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 7 février 1984.** — *Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — La commission s'est réunie afin de procéder à la désignation des membres de la commission chargés de participer à l'éventuelle mission d'information sur la décentralisation.

M. Maurice Blin, rapporteur général a, tout d'abord, rappelé dans quelles conditions avait été décidée la reconstitution de cette mission d'information.

Il a également insisté sur l'opportunité et l'utilité d'une reprise des travaux de réflexion sur la mise en œuvre des transferts de compétences.

Il a cependant vivement regretté la sous-représentation de la commission des finances au sein de cette mission d'information.

M. René Monory a, pour sa part, rappelé que l'actualité de la décentralisation n'était plus la même qu'au moment de la création de la première mission d'information. Il a également insisté sur le rôle important joué par la commission des finances dans cette matière et émis certaines craintes quant à un désaisissement possible des commissions permanentes. Il a donc souhaité que soit à nouveau discutée la nécessité de la reconstitution de cette mission d'information.

M. Pierre Gamboa a regretté l'alourdissement des travaux parlementaires ainsi que la multiplication de commissions ou de missions *ad hoc* sur des problèmes qui relèvent de l'entière compétence des commissions permanentes.

M. Maurice Schumann, après avoir souligné la portée des travaux menés par la première mission d'information, a noté que les difficultés liées à la décentralisation se poseraient avec la plus grande acuité dans les mois à venir. Aussi, il apparaît opportun de poursuivre la procédure de la mission d'information en raison des bons résultats qu'elle a déjà obtenus.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président, s'est également montré favorable à la reconstitution de cette structure en raison de l'extrême complexité et de la diversité des problèmes posés.

Sur la proposition de M. Maurice Blin, rapporteur général, la commission a enfin décidé qu'il n'y avait pas d'urgence à se prononcer sur l'éventuelle reconstitution de cette mission d'information sur la décentralisation. Elle a donc souhaité **reporter** cette **décision** au **début** de la **prochaine session ordinaire**, sous réserve que soient alors révisés les principes de répartition des sièges au sein de cette mission entre les diverses commissions permanentes.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,  
LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 7 février 1984.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen en nouvelle lecture du rapport de M. Etienne Dailly sur le projet de loi n° 202 (1983-1984) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Le rapporteur a brièvement rendu compte des travaux de la commission mixte paritaire qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 1984. Il a vivement regretté les conditions dans lesquelles la commission mixte avait été amenée à interrompre ses travaux après avoir examiné seulement trois articles du projet en raison de divergences entre les deux délégations quant à la procédure à suivre et, au-delà, à leur conception même de la mission de la commission mixte paritaire.

La commission est passée ensuite à l'examen des articles.

Au *chapitre II* (informations comptables et financières), la commission, après les interventions de MM. Jacques Larché, président, François Collet et Charles Jolibois, a rétabli l'article 4 bis relatif à l'autorisation par le conseil de surveillance des cessions d'immeubles, de participations ou des prises de sûretés dans les sociétés dualistes. La commission a adopté cet article dans le texte qui avait été proposé au cours de la commission mixte par M. Raymond Forni, président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, rédaction ensuite reprise par le rapporteur du Sénat, et qui renvoie à un décret la définition de la procédure d'autorisation du conseil de surveillance.

Puis, la commission a examiné le *chapitre III* (contrôle des comptes et procédures d'alerte).

A l'article 10 (expertises de minorité dans les S.A.R.L.), la commission a rétabli le texte du Sénat pour l'article 64-2 de la loi du 24 juillet 1966, en supprimant le droit pour le comité d'entreprise de demander une expertise de minorité.

A l'article 14 (organisation de la profession de commissaire aux comptes), la commission, après des observations de M. François Collet, a, d'abord, adopté un amendement rétablissant partiellement la composition des commissions d'inscription figurant dans le texte voté par le Sénat en deuxième lecture. Puis, elle a rétabli le texte du Sénat pour l'article 219-3 de la loi du 24 juillet 1966 qui tend, notamment, à permettre au commissaire aux comptes d'occuper un emploi rémunéré chez un conseil juridique.

A l'article 18 (double commissariat aux comptes), la commission a adopté une nouvelle rédaction du paragraphe II tendant à prévoir le double commissariat aux comptes dans les sociétés dont les actions sont inscrites à la cote officielle ou à celle du second marché.

A l'article 19 (récusation et révocation des commissaires aux comptes, expertise de minorité), la commission a adopté trois amendements rétablissant le texte du Sénat (deuxième lecture). Ce texte prévoit, notamment, que le comité d'entreprise ne pourrait pas demander l'expertise de minorité, et que l'assemblée générale pourrait relever de ses fonctions le commissaire aux comptes en cas de faute ou d'empêchement.

A l'article 20 (procédures d'alerte), la commission a supprimé à nouveau la communication au comité d'entreprise de la délibération du conseil d'administration ou de surveillance.

La commission a, d'autre part, supprimé l'article 22 qui prévoit que la responsabilité du commissaire aux comptes ne peut être engagée pour les informations ou divulgations de fait auxquelles il procède dans le cadre de la procédure d'alerte.

Elle a, ensuite, examiné le chapitre IV (information comptable, contrôle des comptes et procédures d'alerte dans les groupements d'intérêt économique et les coopératives).

A l'article 24 (procédure d'alerte dans les groupements d'intérêt économique), la commission a rétabli le texte du Sénat qui supprime l'obligation de communiquer au comité d'entreprise la réponse des administrateurs.

La commission est alors passée à l'examen du chapitre IV bis (dispositions applicables aux personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique). Elle a, d'abord, modifié l'intitulé du chapitre, puis, à l'article 25 bis (obligations comptables des personnes morales de droit privé non commerçantes), elle a adopté un amendement s'inspirant



d'un amendement déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale et qui exclut les partis politiques, les syndicats professionnels et les comités d'entreprise.

A l'article 25 ter (documents comptables prévisionnels des personnes morales de droit privé non commerciales), la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'article 25 quater (procédure d'alerte des personnes morales de droit privé non commerciales), elle a adopté un amendement alignant la procédure d'alerte sur celle prévue à l'article 24 pour les groupements d'intérêt économique.

La commission a, ensuite, supprimé le *chapitre IV* ter ainsi que les *articles 25* quinquies, *25* sexies et *25* septies relatifs à l'information financière et au contrôle des comptes dans certaines entreprises publiques.

Au *chapitre V* (groupements de prévention agréés et règlement amiable), la commission a rétabli le texte du Sénat concernant l'article 26 A (groupements de prévention agréés) et a supprimé à nouveau l'article 26 B (droit de convocation du président du tribunal de commerce).

A l'article 26 (règlement amiable), elle a rétabli par deux amendements le texte du Sénat.

La commission est, ensuite, passée à l'examen du *chapitre IV* (modifications du Code du travail).

A l'article 32 (droit d'alerte des délégués du personnel), elle a adopté deux amendements. Le premier supprime le qualificatif de « suffisant » appliqué à la réponse de l'employeur, le second rétablit la continuité d'exploitation comme critère de déclenchement de la procédure.

A l'article 33 (droits de communication du comité d'entreprise), la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'article 34 (droit d'alerte des délégués du personnel), elle a adopté deux amendements de coordination avec l'article 32.

A l'article 35 (assistance du comité d'entreprise par un expert-comptable), elle a adopté un amendement qui maintient les règles actuellement en vigueur en la matière.

Puis, la commission est passée au *chapitre VII* (autres dispositions mesures d'information). Elle a rétabli aux *articles 39* et *39* bis (cautionnement) le texte du Sénat.

Après les interventions de MM. Jacques Larché et François Collet, elle a rétabli le *chapitre VII* bis (dispositions tendant à assouplir les règles du droit du travail en vue de répondre aux difficultés des entreprises et d'inciter à la création d'emplois), ainsi que les *articles 39 ter, 39 quater, 39 quinquies et 39 sexies* adoptés par le Sénat en deuxième lecture.

Au *chapitre VIII* (dispositions pénales), la commission a rétabli le texte du Sénat à l'*article 42* (délit d'abstention volontaire de communication au commissaire aux comptes), après les interventions de MM. Jacques Larché et François Collet.

Enfin, à l'*article 46 bis* (unification des modes de désignation des commissaires aux comptes dans les entreprises publiques), elle a adopté un amendement de coordination.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation de ses représentants au sein d'une éventuelle mission commune d'information chargée d'étudier le déroulement et la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Son président a donné lecture des sept candidatures qu'il avait reçues, à savoir celles de MM. Marc Bécam, Jean-Marie Girault, Paul Girod, Daniel Hoeffel, de Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin et de MM. Jean Ooghe et Pierre Salvi. La commission a souhaité que M. Charles Ornano puisse également faire partie de cette mission afin de rendre compte de l'application du statut particulier de la Corse.

Après les interventions de MM. François Collet, Paul Girod et Roger Romani, elle a estimé, dans l'attente éventuelle de nouvelles candidatures, que la durée d'une telle mission devait être précisée.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE  
ET MODIFICATION CORRELATIVE DU CODE DU TRAVAIL**

*Mardi 7 février 1984. — Présidence de Mme Marie Jacq, président d'âge.*

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Ont été nommés :

**M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;**

**M. Charles Metzinger, député, vice-président.**

**M. Jean-Pierre Fourcade** (en remplacement de M. Pierre Louvot, empêché) et **M. Jacques Brunhes, rapporteurs**, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

\*  
\*\*

*Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.*

M. Charles Metzinger, après avoir salué la valeur du travail du Sénat, a noté l'ampleur des divergences persistant entre les deux Assemblées sur des dispositions essentielles du projet de loi, notamment l'article 20.

Il s'est déclaré, en conséquence, sceptique sur les possibilités de rapprochement des points de vue en présence.

M. Jean-Pierre Fourcade, rappelant le souci du président du Sénat d'améliorer le fonctionnement des commissions mixtes paritaires a proposé néanmoins d'engager la discussion sur les articles du projet de loi.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 5, dans la rédaction du Sénat.

*Article 6* : M. Jacques Brunhes a signalé la difficulté de la substitution par le Sénat de la notion d' « avance » à celle de « versement », en ce qui concerne la rémunération des salariés en congé de formation.

Après interventions de MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, Michel Berson, Jean-Michel Belorgey et Hector Viron, la commission mixte paritaire, par suite d'un partage des voix sur cet article, a constaté l'impossibilité d'élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion.